

Question diverse :

Cette année, et pour la première fois, a été supprimée la bonification de 130 points accordée à un professeur agrégé, titulaire d'un poste en lycée et demandant, dans le cadre du mouvement Intra, une mutation sur un autre poste de lycée.

Cette suppression de bonification, unique en France à ma connaissance, a eu pour conséquence d'empêcher la mutation de collègues agrégés qui, sans cela, auraient pu muter. Précédemment cette bonification permettait une plus grande mobilité des personnels, « fluidifiait » le mouvement et ne lésait personne, la mutation se faisant de poste de lycée à poste de lycée. De plus cette bonification était dans l'esprit du décret 72-580 du 4 juillet 1972, réaffirmé par les lois 83-634 et 84-16, qui stipule dans son article 4 du chapitre I, « les professeurs agrégés assurent leurs services dans les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles, dans les classes de lycée et, **exceptionnellement** en collège.

La demande de suppression a été formulée lors du GT préparatoire de la note de service du mouvement Intra par une organisation syndicale qui, par ailleurs, n'a pas jugé utile d'en informer les collègues agrégés.

Notre question est la suivante :

Pour quelles raisons l'Administration Rectorale de l'Académie de Nice a-t-elle entérinée cette demande de suppression de bonification, sachant que cette décision aurait des conséquences néfastes sur le mouvement Intra, pénaliserait le corps des professeurs agrégés et dénaturer l'esprit de la loi.

Par ailleurs, nous ne souhaitons pas nous entendre répondre, comme ce fut le cas lors d'un GT vœux et barèmes par une représentante syndicale de la fédération ayant fait cette demande, « il est normal après un poste en lycée qu'un professeur agrégé repasse par la case collège. » Mme BLAZY était présente.

Cannes, le 19 juin 2013

Pour le SNALC-FGAF



Philippe FREY

Commissaire paritaire agrégé

Membre du Bureau National du SNALC

